

ARRETE N°185/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE KEROUMEN

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DAVID TP en date du 12 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'aménagement de trottoirs et de chaussée, **rue de Keroumen** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 3 juillet 2023 au lundi 10 juillet 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **rue de Keroumen**, dans le sens montant, de l'intersection avec la rue Le Reun à l'intersection avec la rue Joséphine Baker.

Une **déviatio**n sera mise en place par les rues Le Reun, Abbé Letty et de Reun Ar Choat.

Durant cette même période, la circulation des véhicules sera maintenue **rue de Keroumen** dans le sens descendant vers la rue Le Reun, ainsi que dans le sens montant vers la rue Le Reun et sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

A compter du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **3 semaines**), la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue de Keroumen**, dans le sens montant, de l'intersection avec la rue de Kergaret à l'intersection avec la rue Joséphine Baker et dans le sens descendant, de l'intersection avec la rue Joséphine Baker à l'intersection avec la rue Le Reun.

Une **déviatio**n sera mise en place par les rues de la Mairie, Abbé Letty et de Reun Ar Choat dans les deux sens.

L'accès au chantier de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sera géré par le personnel de chantier.

L'accès des riverains de la rue de Keroumen sera rétabli entre 18h00 et 8h00.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Dans la rue Le Reun, le sens interdit sera maintenu, **sauf pour les riverains par dérogation**, pour leur permettre d'accéder à leurs domiciles pendant la durée du chantier.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Pendant la durée des travaux, la circulation piétonne sera interdite dans les zones en travaux et assurée en toute sécurité sur le côté opposé au trottoir neutralisé.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DAVID TP.

La signalisation de contournement sera mise en place et entretenue par le service signalisation de Brest métropole

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **1 6 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1 6 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON